Département du Lot

Extrait du registre des
Délibérations du Conseil du Grand Figeac

Réunion du mardi 12 mars 2019

REÇU LE
28 MARS 2019
SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

Le mardi 12 mars 2019 à 17h30, se sont réunis à CUZAC, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 6 mars 2019, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Présidant la séance : Monsieur Vincent LABARTHE

Mesdames : F. ANDRIEU, C. BERGES, C. BESSEDE, G. CAGNAC, J. CALVET, D. CANAL, N. DARGEGEN, N. FAURE, P. GONTIER, A. IMBERT, B. LAMPLE, A. LAPORTERIE, M. LARROQUE, E. LAVERGNE, MC. LUCIANI, G. PINEL, J. PRADAYROL, S. RAUFFET, C. RIGAL, G. VANDEKERCKHOVE.

Messieurs : L. ADAM, J. ANDURAND, F. ARAQUE, M. ARDRE, P. BAHU, G. BATHEROSSE, S. BERARD, J. BORZO, D. BOUISSOU, JP. BRIANE, C. CAUDRON, B. CAVALERIE, JP. CHASSAING, J. COLDEFY, M. COLSON, J. DALMON, A. DAUGA, D. DAYNAC, M. DELBOS, P. DELLAC, JP. DELMAS, M. DELPECH, JP. DUFOURCQ, J. DURAND, JP. ELIE, JP. ESPEYSSE, C. GALY, R. GAREYTE, JL. GRIFFOUL, B. LABORIE, JC. LABORIE, B. LACARRIERE, JC. LACOMBE, G. LAFON, J. LAFON, P. LAGARDE, B. LANDES, J. LAPORTE, M. LAVAYSSIERE, D. LEGRESY, S. LEPRETTRE, M. LEROUX, P. LEWICKI, G. MAGNE, P.MARTINEZ, A. MATHIEU, A. MELLINGER, JL. NAYRAC, A. ORTALO-MAGNE, JP. PFENNINGER, G. PLEIMPONT, F. PRADINES, B. PRAT, G. SEGALA, LJ. SIRIEYS, A. SOTO, H. SZWED, F. TAPIE, F. THERS, J. TREMOULET, C. VENRIES, Y. VILLE.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : D. ANDRIEU suppléant de JC. DELCLOUP, D. BOURGADE suppléant de JM. LABORIE, L. BATAILLE suppléante de B. NORMAND.

Pouvoirs : F. FAURE à G. PELIMPONT, MC. LLADOS à M. COLSON, A. MALFON à F. ARAQUE, M. MALVY à V. LABARTHE, N. MASBOU à A. ORTALO-MAGNE, C. SERCOMANENS à A. SOTO, H. TASTAYRE à J. BORZO, M. TOURNEMINE à P. MARTINEZ.

Excusés ou absents : C. ALLIDIERES, G. BALDY, D. BANCEL, M. BENET-BAGREAUX, M. BERTHOUMIEU, F. BERTOLDI, P. BROUQUI, A. CASTEROT, A. CIPIERE, MF. COLOMB, M. DELFOUR, B. DONADIEU, H. EDDE, S. ERCOLI, C. FAURE, A. FOGARIZZU, D. GENDRAS, C. GENDROT, A. GOUGET, H. GRATIAS, M. HIRONDELLE, C. LABLANQUIE, F. LACROIX, F. LAFAGE, J. LUTZ, R. MARCENAC, C. MARINHO, L. MARTIN, S. MASBOU, JM. ROUSSIES, JL. VALLET, J. VIROLE.

Secrétaire de séance : M. LEGRESY

Nombre de conseillers en exercice : 126 **Nombre de conseillers présents : 86**
Votants : 94 (86 + 8 pouvoirs)

Délibération n°014/2019

10/ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de FIGEAC. Débat relatif au Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Rédigé par : Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme. Rapporteur : B. CAVALERIE

► *Annexe = PADD FIGEAC / PV débat*

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les ***orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables*** *mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*
Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des Communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

****

Il convient de débattre sur le PADD du PLU de la Commune de FIGEAC dont la délibération de prescription date du 19 décembre 2016.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme introduit le document, le bureau d'étude en charge d'accompagner le Grand – Figeac sur l'élaboration du PLU présente les éléments de diagnostic et d'enjeux ayant conduit à la construction du projet PADD.

Ainsi, le PADD de FIGEAC s'organise autour de trois axes dont les objectifs sont ci-dessous résumés :

- **Axe 1 : Figeac, un pôle de centralité à conforter au sein du grand territoire.**

Favoriser un développement économique équilibré, en cohérence avec les dynamiques démographiques et la production de logements.
Asseoir le rayonnement touristique de Figeac, vecteur d'attractivité et diversifier l'offre
Conforter Figeac comme pôle d'équipements à l'échelle du bassin de vie.
Confirmer la place de Figeac en tant que ville leader sur la question énergétique et la réduction des GES (Gaz à effet de serre) et participer à la lutte contre le réchauffement climatique.

- **Axe 2 : Un cadre de vie et des richesses paysagères, patrimoniales et naturelles à préserver.**

Renforcer les identités paysagères et valoriser/magnifier le patrimoine naturel.

Préserver et mettre en valeur les paysages vécus au quotidien et le patrimoine bâti.
Adapter l'urbanisation aux risques naturels et préserver les ressources.
Préserver la biodiversité, les espaces naturels, agricoles et forestiers.

- **Axe 3 : La qualité de vie, condition du développement de l'urbanisation de Figeac.**

Favoriser le vivre ensemble et conforter le lien social.
Conforter le centre-ville et les espaces urbanisés comme pôles d'accueil démographique et économique.
Créer les conditions favorables à l'émergence d'une ville des proximités.

L'ensemble de ces axes seront mis en œuvre dans un objectif de modération de la consommation des espaces, à travers notamment une optimisation du foncier au sein des 22 hectares identifiés dans l'enveloppe urbaine et une extension de l'urbanisation limitées à 30 hectares.

Ce projet de PADD a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées le mercredi 27 février dans les locaux de Grand-Figeac.

Après présentation du projet de PADD par M. LHERM, représentant le Bureau d'études ALTEREO chargé de l'élaboration du document, un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire (cf. PV de retranscription du débat joint en PJ).

****

A l'issue du débat, le Conseil de Communauté prend acte des orientations générales du PADD de FIGEAC.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le 28 MARS 2019

Le Président,

Vincent LABARTHE

GRAND - FIGEAC
B. P. 118
46103 FIGEAC
CEDEX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 28 MARS 2019
et affichage 28 MARS 2019

REÇU LE
28 MARS 2019
SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Figeac
du 12 mars 2019 au Conseil Communautaire

Procès-verbal

Annexe : Document de présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) de Figeac

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme :
« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.
Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des Communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Introduction générale par le Président de Grand – Figeac.

Le Vice-président B. CAVALERIE précise que si depuis l'adoption de la loi du 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN », le débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD est devenu facultatif, celui-ci a tout de même eu lieu le 4/3/2019 au sein du conseil municipal de la Ville de Figeac. De plus, ce projet de PADD a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées le 27/02/2019 dans les locaux de Grand-Figeac.

Le Vice-président précise qu'il a fallu deux ans pour réaliser le diagnostic (délibération de prescription par la Commune de Figeac en date du 19 décembre 2016) de ce PLU et qu'il est prévu de l'approuver en 2019.

Le Maire de Figeac rappelle le travail de dentelle réalisé dans le cadre de la définition du zonage, qu'il s'agit d'une réelle volonté municipale de ne pas poursuivre "le mitage" toujours coûteux pour une collectivité (du point de vue des transports, des réseaux, de l'éclairage public...), dont les finances sont en berne.

Le bureau d'études ALTEREO (Toulouse) en charge d'accompagner le Grand-Figeac sur l'élaboration du PLU présente les éléments de diagnostic et d'enjeux ayant conduit à la construction du projet de PADD.
Le PADD de Figeac s'organise autour de trois axes issus du diagnostic et des enjeux définis en matière d'environnement, de patrimoine, de mobilité / déplacements, d'attractivité de la collectivité.

- **Axe 1 : Figeac, un pôle de centralité à conforter au sein du grand territoire.**

▪ Favoriser un développement économique équilibré, en cohérence avec les dynamiques démographiques et la production de logements.
Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) prévoit une enveloppe d'environ 800 (habitants) pour la Ville de Figeac.
▪ Asseoir le rayonnement touristique de Figeac, vecteur d'attractivité et diversifier l'offre.
Il est important de travailler sur l'emploi et les questions de logement qui en découlent.
▪ Conforter Figeac comme pôle d'équipements à l'échelle du bassin de vie. La problématique de renouvellement (d'extension) des activités économiques est analysée et appréhendée.
▪ Confirmer la place de Figeac en tant que ville leader sur la question énergétique et la réduction des GES (Gaz à Effet de Serre) et participer à la lutte contre le réchauffement climatique.

- **Axe 2 : Un cadre de vie et des richesses paysagères, patrimoniales et naturelles à préserver.**

Figeac est à la croisée des paysages du Causse, du Ségala et du Limargue et connaît une topographie complexe marquée par la traversée du Célé.

- Renforcer les identités paysagères et valoriser/magnifier le patrimoine naturel.
- Préserver et mettre en valeur les paysages vécus au quotidien et le patrimoine bâti.
- Adapter l'urbanisation aux risques naturels et préserver les ressources.
- Préserver la biodiversité, les espaces naturels, agricoles et forestiers.

- **Axe 3 : La qualité de vie, condition du développement de l'urbanisation de Figeac.**

- Favoriser le vivre ensemble et conforter le lien social.
- Conforter le centre-ville et les espaces urbanisés comme pôles d'accueil démographique et économique.
- Créer les conditions favorables à l'émergence d'une ville des proximités.

L'ensemble de ces axes seront mis en œuvre dans un objectif de modération de la consommation des espaces, à travers notamment une optimisation du foncier au sein des 22 hectares identifiés dans l'enveloppe urbaine et une extension de l'urbanisation limitée à 30 hectares.

D. BOUISSOU : Le PADD est un merveilleux catalogue, espérons qu'il ne soit pas seulement vœux pieux. Du point de vue du réchauffement climatique, quel est le niveau d'engagement de la Ville de Figeac et de ce PLU pour limiter les effets de serre néfastes ?

A. MELLINGER indique que le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) tout d'abord est en cours d'élaboration et donne les chiffres concrets. Plusieurs exemples peuvent être avancés en ce sens. La construction d'une piste cyclable entre Ratier et le centre Ville, dont le linéaire est affiché dans le PLU, est un élément de réponse. Il faudrait faire la conversion entre le nombre de vélos utilisés et le nombre de trajets en voiture ainsi évités.
Les panneaux photovoltaïques présents en toitures sont également un moyen de réduction des GES (Gaz à Effet de Serre).
Des édifices privés existants en sont déjà pourvus ils sont également prévus sur des projets de bâtiments publics. De la même manière, le calcul ne pourra se faire qu'après réalisation des bâtiments. Enfin, on peut parler des 300 000 déplacements avec le bus de la Ville qui permettent tout autant de limiter la part des transports en voiture.
L'idée reste de diminuer la facture. Attention toutefois car il existe un contre exemple : selon un comptage récent, le nombre des voitures en centre ville est en augmentation.
A. MELLINGER précise également que la préservation de la qualité environnementale de la Commune, l'évitement de la dispersion de l'habitat, la nécessité de sa rationalisation ainsi que l'idée de favoriser l'accès au logement sont au cœur des préoccupations du PLU.

G. MAGNE : le zonage sur la Vinadie prévu pour l'extension de la zone d'activité économique d'Herbemols n'est-il pas contradictoire avec l'implantation du vignoble ?

J.P. ESPEYSSE : ces deux éléments sont pris en compte.

Rédigé par Sophie NICOLAS
Responsable du Service Commun de l'Urbanisme
Direction Aménagement – Urbanisme

Validé par B. CAVALERIE
Vice-président chargé
de l'Aménagement de l'Espace
et de l'Urbanisme

ALTEREO
Délégation urbanisme Sud-Ouest
26 Chemin de Fondeyre
31200 TOULOUSE
Tél : 05-61-73-70-50 / fax : 05-61-73-70-59
e-mail : toulouse@altereo.fr

COMMUNE DE FIGEAC
DEPARTEMENT DU LOT

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 2 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

FEVRIER 2019

P.L.U DE LA COMMUNE DE FIGEAC PROJET DE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	
ARRETE LE	APPROUVE LE

REÇU LE
28 MARS 2019
SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

Préambule

Le diagnostic élaboré dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Figeac a permis de mettre en exergue les enjeux de développement du territoire communal.
Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre défini principalement par les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II) et Amélioration au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), et sont nécessairement liés aux principes de développement durable énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Trois grands axes :

Axe 1 : Figeac, un pôle de centralité à conforter au sein du grand territoire

Axe 2 : Un cadre de vie et des richesses paysagères, patrimoniales et naturelles à préserver

Axe 3 : La qualité de vie, condition du développement de l'urbanisation de Figeac

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2019 G2C ingénierie

Axe 1 : Figeac, un pôle de centralité à conforter au sein du grand territoire

Figeac, sous-préfecture et deuxième ville la plus peuplée du Lot se situe à l'Est du département, aux portes de l'Aveyron et proche du département du Cantal. C'est une ville au cœur du Pays d'arts et d'histoire, connue pour son patrimoine exceptionnel, dont la découverte est incontournable dans la visite touristique du département. Ce pôle d'attractivité (emplois et commerces) occupe donc un positionnement idéal au sein de cet espace, qui la met loin des influences de villes de plus grande importance.

Conformément aux objectifs du SCoT, Figeac doit être conforté comme pôle d'accueil démographique principal au sein du bassin de vie. Les perspectives d'accroissement de la population répondent à ces objectifs avec une augmentation de la population entre 0,4% et 0,6% par an ; soit environ 800 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Ces perspectives démographiques nécessiteront la production d'environ 800 logements afin de répondre aux besoins de la population existante et des futurs arrivants.

Au sein du grand territoire, le caractère central de Figeac doit ainsi s'affirmer à travers les objectifs suivants :

Favoriser un développement économique équilibré, en cohérence avec les dynamiques démographiques et la production de logements

- Développer une offre quantitative et qualitative de logements pour assurer la fluidité des parcours résidentiels et répondre aux attentes des figeacois en maintenant l'équilibre entre accession à la propriété et logements locatifs et en diversifiant la production de logements pour répondre aux attentes des différentes générations
- Prévoir et encadrer les besoins d'extensions des zones d'activités en prenant en compte les besoins liés au développement économique
- Favoriser le renouvellement des zones d'activités et des zones industrielles en facilitant le réinvestissement des espaces libres
- Favoriser un développement commercial équilibré entre l'offre du centre-ville et l'offre périphérique

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2019 G2C ingénierie

Asseoir le rayonnement touristique de Figeac, vecteur d'attractivité et diversifier l'offre

- Renforcer le rayonnement patrimonial et culturel du centre-ville au travers notamment de la valorisation du patrimoine bâti et paysager
- Valoriser les pôles de loisirs et les activités de pleine nature en améliorant leur accessibilité et en diversifiant l'offre
- Favoriser le développement d'hébergements touristiques

Conforter Figeac comme pôle d'équipements à l'échelle du bassin de vie

- Pérenniser les équipements en place
- Faciliter l'installation de nouveaux équipements et réserver le foncier nécessaire à la réalisation des projets à portée supra communale

Confirmer la place de Figeac en tant que ville leader sur la question énergétique et la réduction des GES et participer à la lutte contre le réchauffement climatique

- Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie
- Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire et la filière bois-énergie valorisables sur le territoire
- Améliorer les performances énergétiques du bâti existant et encourager les constructions passives
- Renforcer les cheminements piétons, les connexions douces, les transports collectifs et l'intermodalité, limitant ainsi l'usage de la voiture

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2019 G2C ingénierie

Axe 2 : Un cadre de vie et des richesses paysagères, patrimoniales et naturelles à préserver

Figeac dispose d'indéniables atouts paysagers et patrimoniaux, fruits d'une histoire riche et d'une politique volontaire en termes de requalification du centre historique. Il est maintenant temps d'intervenir avec autant de détermination sur les autres espaces du territoire : franges du centre, franges des zones urbanisées, espaces mités et paysages ruraux, afin d'harmoniser cette commune aux paysages métissés, en équilibrant les multiples qualités dont elle dispose. Les objectifs qui en découlent sont les suivants :

Renforcer les identités paysagères et valoriser/magnifier le patrimoine naturel

- Prendre en compte les contraintes topographiques et le relief de la commune par la préservation de vues permettant de protéger la silhouette bâtie du centre-ville
- Intervenir sur la qualité écologique et paysagère des franges du centre-historique
- Protéger la structure paysagère du Limargue, les ouvertures cultivées ou pâturées des crêtes du Ségala et le caractère paysager des Causses
- Traiter qualitativement les franges urbaines et les fronts bâtis, pour une transition douce entre espaces urbanisés et naturels
- Stopper l'urbanisation linéaire et le mitage des crêtes

Préserver et mettre en valeur les paysages vécus au quotidien et le patrimoine bâti

- Poursuivre la mise en valeur de la richesse du patrimoine bâti Figeacois
- Perpétuer la valorisation du patrimoine rural, marqueur d'identité territoriale
- Valoriser les itinéraires de grandes randonnées, notamment les Chemin de Saint Jacques de Compostelle (GR 65 et 6)

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2019 G2C ingénierie

- Requalifier les entrées de ville, notamment l'entrée de ville Ouest

Adapter l'urbanisation aux risques naturels et préserver les ressources

- Permettre le développement de l'urbanisation en dehors des zones soumises aux risques naturels et technologiques
- Réduire la vulnérabilité de la population exposée aux risques
- Protéger les ressources naturelles et poursuivre la politique de préservation et de gestion de l'eau
- Réguler le ruissellement des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols

Préserver la biodiversité, les espaces naturels, agricoles et forestiers

- Assurer des continuités écologiques entre les différents supports de biodiversité identifiés par le maintien de corridors
- Préserver les zones humides et protéger les principaux boisements constitutifs de la Trame Verte et Bleue
- Renforcer et conserver les espaces de nature en ville et valoriser et conforter la trame verte au sein des espaces bâtis
- Pérenniser l'activité agricole et le maintien d'une agriculture de proximité
- Identifier et localiser les éléments remarquables naturels en vue de les protéger
- Préserver de toute urbanisation les terres agricoles à forte valeur ajoutée

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2019 G2C ingénierie

Axe 3 : La qualité de vie, condition du développement de l'urbanisation de Figeac

La commune de Figeac est marquée par la concentration de ses équipements et de son tissu commercial dans le centre-ville. Les quartiers périphériques sont aujourd'hui mono fonctionnels, impliquant de nombreux déplacements vers les polarités. Cette situation conduit à des engorgements routiers et des problèmes de stationnements. L'ambition de cette orientation est ainsi de proposer une plus grande mixité des fonctions au sein des espaces urbanisés et d'offrir à la population un cadre de vie agréable et recherché. Elle se décline à travers 3 grands objectifs :

Favoriser le vivre ensemble et conforter le lien social

- Relier les différents espaces urbanisés et développer les liaisons douces entre les principaux pôles générateurs de flux du territoire
- Proposer une mixité des formes urbaines harmonieuses et intégrées
- Favoriser la nature en ville par le développement d'espaces végétalisés
- Maintenir des espaces de respiration au sein des nouvelles opérations et dans les quartiers existants
- Favoriser le lien social et les lieux de rencontre par la création d'espaces de convivialité
- Conforter les espaces de loisirs et le tissu associatif présents sur la commune
- Maintenir et développer les jardins maraichers/familiaux

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2019 G2C ingénierie

Conforter le centre-ville et les espaces urbanisés comme pôles d'accueil démographique et économique

- Favoriser le renouvellement urbain et le réinvestissement résidentiel du centre historique par la population en agissant sur la vacance résidentielle
- Encadrer et définir les possibilités de renforcement des quartiers périphériques
- Favoriser des greffes urbaines opportunes, en continuité de l'existant, au niveau de Panafé et du chemin des Crêtes
- Permettre un développement raisonné des poches d'urbanisation existantes en dehors du Centre-Ville en travaillant prioritairement sur les dents creuses
- Encourager le développement d'activités innovantes

Créer les conditions favorables à l'émergence d'une ville des proximités

- Conforter et pérenniser le tissu commercial en centre-ville et dans sa périphérie et permettre sa diversification
- Assurer une mixité des fonctions dans les quartiers et hameaux
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions pour limiter le recours à la voiture
- Mettre en place un réseau de parkings-relais afin de faciliter l'accès au centre-ville et l'utilisation des transports en commun
- Apaiser la circulation automobile

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2019 G2C ingénierie

Les objectifs de modération de la consommation des espaces

Le projet de la ville de Figeac repose sur une volonté de réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, qui se matérialise par des objectifs concrets à atteindre :

- le réinvestissement des logements vacants et la réhabilitation du bâti existant (environ 200 logements, soit 20 logements par an) ;
- l'affirmation du principe de gestion économe et d'un usage rationnel de l'espace en priorisant l'urbanisation dans les espaces déjà urbanisés ;
- la diversification de l'habitat permettant de réduire la taille des parcelles et d'optimiser le foncier au sein des 22 hectares identifiés dans l'enveloppe urbaine;
- l'arrêt du mitage des crêtes et de l'urbanisation linéaire ;
- le maintien des corridors écologiques en coupures d'urbanisation ;
- la préservation des espaces de nature en ville ;
- la limitation des besoins fonciers en extension à 30 hectares grâce à une densité moyenne de 15 logement/ha, en compatibilité avec les objectifs du SCOT.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2019 G2C ingénierie

Illustration des orientations PADD – Cartographie de synthèse

Complément au rapport de présentation

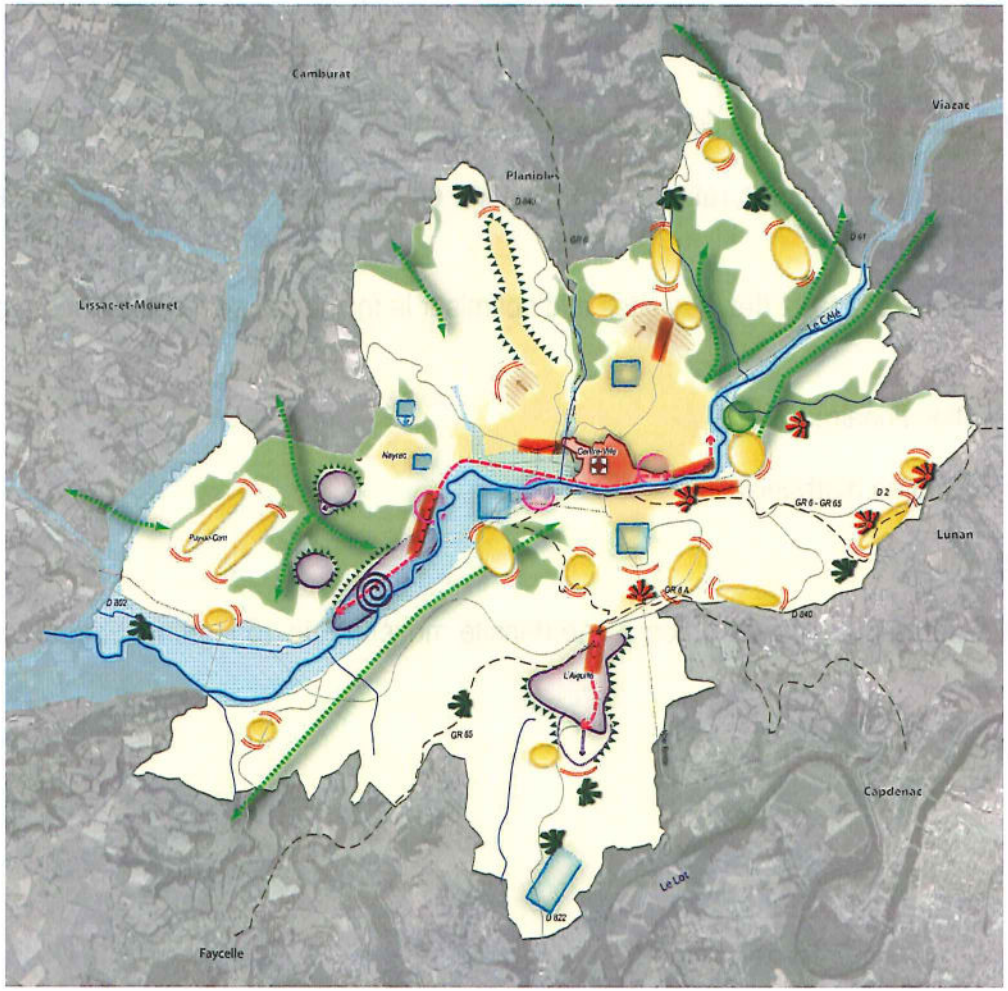

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2019 G2C ingénierie